

4.

MISSIONS DE COORDINATION

Le Contrat local de santé (CLS) est porté conjointement par la collectivité territoriale et l'Agence régionale de santé (ARS), qui l'appuie dans le déploiement de la démarche. L'identification des modalités de coordination est nécessaire au pilotage de la démarche et en représente une étape à part entière **cf. Fiche pratique n°3 « Gouvernance et coordination »**.

Le plus souvent, la mission de coordination du CLS est portée par une personne identifiée à ce titre, le Coordinateur. Ce dernier est le pivot entre la collectivité, les acteurs du territoire et les différentes institutions. Il est garant de la mise en œuvre du plan d'action du CLS et de sa cohérence.



Construire la fiche de poste

Le / la Coordinateur(ice) du CLS est chargé d'élaborer, de mettre en œuvre et de suivre le déploiement du CLS via son plan d'action tel que validé par les instances de pilotage. Il/elle rend compte de l'état d'avancement des actions et des objectifs programmés.

Profil recherché

Les missions afférentes à la fonction de coordination relèvent d'un niveau équivalent au corps des fonctionnaires de catégorie A de la fonction publique : la catégorie A correspond à des fonctions de conception, de direction et d'encadrement dont l'accès est réservé à des candidats de niveau bac + 3 et plus. Le plus souvent, il s'agit du corps des Attachés territoriaux.

Idéalement, il est attendu du / de la Coordinateur(ice) du CLS :

- la capacité d'initier, structurer et conduire un projet (méthodologie de projet) ;
- des compétences d'animation (animation d'un réseau d'acteurs, animation de réunion) ;
- une aisance relationnelle pour travailler avec des élus, des institutions et des acteurs du territoire ;
- une expérience dans le domaine de la santé en général et d'un minimum de connaissances sur le fonctionnement et l'organisation générale d'une collectivité territoriale.

Missions menées

Le / la Coordinateur(ice) du CLS est au confluent des différentes politiques publiques de santé, projets et actions menés à ce titre au sein du territoire. Cela lui confère, outre la coordination du CLS, un rôle de participation à des temps de réunions organisés par les acteurs du territoire en dehors des instances et groupes de travail du CLS.

Il / elle dispose à ce titre également d'un rôle d'animation et d'accompagnement des acteurs parties prenantes au CLS et porteurs de ces différentes politiques publiques, projets et actions.

Ses missions relèvent de la coordination, de l'animation et de l'accompagnement.



1. La coordination

a. Identifier les enjeux et les ressources

Piloter la réalisation du diagnostic de santé du territoire :

- favoriser l'identification au niveau local des besoins de santé de la population en intégrant une analyse des déterminants de la santé **cf. Annexe n°1 « Définition et principaux concepts de « santé » »** ;
- dégager les priorités en identifiant et caractérisant les problématiques de santé du territoire en cohérence avec le **👉 *Projet régional de santé et la feuille de route territoriale/départementale*** ;
- proposer des expertises et des outils contribuant à l'évaluation des besoins de santé, à la définition des priorités et à la construction du CLS ;
- contribuer à la capitalisation des connaissances, des expériences et savoir-faire : en repérant les ressources existantes sur le territoire.

b. Conduire l'élaboration et la mise en œuvre du CLS

- Elaborer et organiser la mise en œuvre et le suivi du plan d'action (construire les outils de reporting) : prioriser les actions, formuler les objectifs et élaborer le plan d'action ;
- mettre en œuvre et suivre le déploiement du plan d'action : assurer le suivi de l'ensemble des fiches actions en rencontrant régulièrement les pilotes, créer et compléter des outils de reporting, assurer une veille des besoins de santé sur le territoire ;
- valoriser et capitaliser : rendre compte de l'état d'avancement à chaque étape de la conduite de projet (bilans d'activités, synthèses des instances de travail...) ;
- préparer, organiser et animer les instances de gouvernance (COPIL / COTECH / groupe de travail / dialogue de gestion) du CLS en concertation avec la DD ;
- préparer, organiser et/ou participer aux réunions de travail et instances de pilotage des acteurs – instances du territoire : travailler en lien étroit avec les institutions et partenaires engagés dans le contrat local de santé ;
- assurer un travail de veille et de réponse aux appels à projets / recherche de financement pour décliner le plan d'action du CLS ;
- rendre compte de l'avancée du CLS, auprès de la collectivité territoriale, de l'ARS, de la gouvernance du CLS ;
- effectuer un travail de veille, notamment appels à projet, appels à candidatures, appels à manifestation d'intérêt ;
- évaluer le CLS : organiser la démarche, guider l'analyse, restituer les résultats, identifier de nouvelles priorités en fonctions des besoins de santé du territoire.

2. L'animation

a. Animer les ressources et compétences nécessaires pour structurer des dynamiques locales

- Promouvoir la démarche CLS auprès des élus et des partenaires ;
- soutenir et développer les partenariats au niveau local, en participant aux groupes, comités de pilotage ou réseaux mis en place par les partenaires ;
- coordonner et fédérer les acteurs de santé et les décideurs du territoire : acteurs de santé (prévention, sanitaire, médico-social), acteurs issus d'autres secteurs d'intervention, habitants, usagers et élus ; en associant les citoyens et usagers : l'inter connaissance ;
- veiller à l'articulation avec les démarches contrat de ville (dont Atelier santé ville (ASV)), Conseil local de santé mentale (CLSM), Projet territorial de santé mentale (PTSM), Réseau territorial en promotion de la santé (RTPS), Communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS), Convention territoriale globale (CTG)...



b. Communiquer, informer et sensibiliser

- Favoriser la communication autour de la démarche et des actions du CLS ;
- susciter et appuyer la participation des habitants ;
- sensibiliser les acteurs du territoire, dont les citoyens, aux enjeux de santé, contribuer au partage d'une culture commune sur les déterminants de la santé ;
- diffuser une culture de promotion de la santé, en lien étroit avec les acteurs de santé du territoire et les acteurs institutionnels, la CPTS et les partenaires du CLS.

3. L'accompagnement

- Accompagner les structures et acteurs du territoire à l'émergence des problématiques de santé, fédérer les acteurs, en prenant appui sur les acteurs experts (cf. CMT, ASV-RTPS, PTSM, CPTS...);
- assister et conseiller les élus et porteurs de projets dans la structuration et la réalisation de leurs projets, dans la recherche de financements ;
- accompagner la montée en compétences des acteurs locaux.